

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 avril 2010

Convocation du: 1^{er} avril 2010

PRESENTS: GIROUD C. - ANDRE C. - BUGNARD JJ. – CLARET M. - FERREIRA J. – FONTAINE JP. - GERBELOT M - GINET R. – LAPERRIERE M. - ORTOLLAND A.- PAULAIS JJ. - PENOT G. – PETITCOLAS F. - PICON A. – PILLET J. - REVIL MD. - ROSSET E. - ROSSILLON JL.- SARDET D. - THOMAS M. - TRUCHE P.

Excusé: MARLIERE C. (en début de séance) – suppléant Ansigny : PEILLAT W.

Rappelant le décès le 5 mars dernier de Monsieur René GAY, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence à sa mémoire et souligne le travail important qu'il a accompli durant de nombreuses années au service de la Commune en allant toujours dans le sens de l'intérêt général.

Après l'élection de Monsieur Christian ANDRE en qualité de secrétaire de séance, le Conseil Municipal précise ne pas avoir d'observations particulières à formuler sur le compte-rendu de séance du 22 février 2010.

Ensuite, le Conseil Municipal prend note, sans formuler d'observations, des décisions prises, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- approbation d'un avenant au contrat d'assurance « dommages aux biens » signé avec la SMACL ; cet avenant porte sur une réduction de la surface déclarée.
- choix de l'entreprise VIRET d'ALBENS pour des travaux de busage dans la zone artisanale La Chaudanne ; la dépense s'élève à la somme de 4 487.99 € TTC.
- réalisation d'un réseau d'eaux pluviales dans le secteur Nord de l'agglomération ; les travaux ont été confiés à l'entreprise VIRET d'ALBENS pour la somme de 35 419.97 € TTC.
- Choix du Cabinet EPODE de CHAMBERY pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la parcelle cadastrée C 987 – rue Lamartine à ALBENS ; la dépense s'élève à la somme de 4 209.92 € TTC.
- mise à disposition de l'association « réussite et bien-être » de la salle de motricité de l'école maternelle pour un exercice régulier de ses activités jusqu'au 1^{er} juillet 2010 (Michèle THOMAS s'étant retirée).

Le Conseil Municipal accepte de retirer de l'ordre du jour le point VII – 9 (vente d'un terrain et d'un local) dans l'attente d'informations complémentaires sur ce dossier.

I – ELECTION D'UN ADJOINT.

Suite au décès de Monsieur René GAY, il y a lieu de procéder à l'élection d'un(e) nouvel(le) adjoint(e), élection qui peut se faire sans élection complémentaire préalable en application de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre de nomination détermine le rang des adjoints ; si la place du 1^{er} adjoint devient vacante, le deuxième y est promu, chaque adjoint remontant d'un rang.

Toutefois, le conseil municipal peut décider (article L2122-10 du CGCT) que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

L'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales précise également que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités locales précité, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, accepte à l'unanimité :

- que l'élection d'un(e) nouvel(le) adjoint (e) se fasse sans élection complémentaire préalable,
- de remonter d'un rang l'ensemble des adjoints, le nouvel adjoint à élire prenant de ce fait le 6^{ème} rang.

Enfin, il est procédé à l'élection proprement dite en application de l'article L 2122-7 du CGCT ; aucune candidature n'étant déclarée, Monsieur Le Maire propose la candidature de Monsieur Edmont ROSSET, conseiller municipal vice président de la Communauté de Communes du Canton d'ALBENS, au poste de 6^{ème} adjoint :

ELECTION DU SIXIEME ADJOINT - PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :21
A déduire : bulletin blanc :1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés....20
Majorité absolue.....11

Monsieur Edmond ROSSET a obtenu 20 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Edmond ROSSET a été proclamé 6^{ème} adjoint et est immédiatement installé.

Le rang des adjoints est désormais ainsi défini :

- 1^{er} adjoint : Robert GINET,
- 2^{ème} adjoint : Marie-Dolorès REVIL,
- 3^{ème} adjoint : François PETITCOLAS,
- 4^{ème} adjoint : Monique GERBELOT,
- 5^{ème} adjoint : Martine CLARET,
- 6^{ème} adjoint : Edmond ROSSET.

Michèle THOMAS reste pour sa part maire-déléguée d'Ansigny.

Après les remerciements de Monsieur Edmond ROSSET, Monsieur Le Maire précise que les arrêtés de délégation de fonction interviendront prochainement pour préciser les attributions confiées par le Maire à chacun des adjoints, soit :

- Robert GINET- 1er adjoint délégué à l'aménagement du territoire et prospective, marchés publics et direction générale,
- Marie-Doloris REVIL, 2^{ème} adjoint déléguée à l'urbanisme et au développement durable,
- François PETITCOLAS, 3^{ème} adjoint délégué aux travaux,
- Monique GERBELOT, 4^{ème} adjoint déléguée à l'emploi, à la vie économique et à la publicité,
- Martine CLARET, 5^{ème} adjoint déléguée aux affaires sociales, solidarité et CCAS,
- Edmond ROSSET, 6^{ème} adjoint délégué à l'animation et à la jeunesse et aux sports,
- Michèle THOMAS, maire- déléguée en charge de la vie scolaire et de la caisse des écoles.

Le Maire aura notamment les ressources humaines et la direction générale avec le Premier Adjoint. Un adjoint à l'emploi et à la vie économique est un choix délibéré en cette période difficile.

II – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Suite à cette réorganisation, le Conseil Municipal valide quelques modifications au sein des commissions :

- Pour l'agriculture et la vie économique : transformation de cette commission en commission extra-municipale ; seront associés à l'équipe actuelle (composée des adjoints et de Jean-Paul FONTAINE – Dominique SARDET – André ORTOLLAND – Jean-Jacques BUGNARD – Jean-Jacques PAULAIS) des représentants du tissu économique local ; sont proposés à ce titre : Olivier PERROUD et Jean-Paul SIMON pour représenter les agriculteurs – Jérôme BUSSON pour représenter les commerçants – Yvan BELLONE et René GRANGER pour représenter les entreprises.
- Patrick TRUCHE et Monique GERBELOT viennent s'associer à la commission animation – culture et vie associative.
- Marie MARLIERE vient compléter la commission aménagement du territoire et prospective en qualité de membre extérieur au Conseil Municipal.
- Christian ANDRE, conseiller municipal, rejoint également la commission développement durable.

En ce qui concerne les commissions, il est rappelé que les maires-adjoints et maire-déléguée sont associés à l'ensemble des commissions municipales.

Pour les représentations au sein des organismes extérieures, le Conseil municipal décide :

- De nommer André ORTOLLAND délégué suppléant au syndicat de la Veise ainsi qu'au SIVU du Rigolet,
- De désigner Edmond ROSSET en qualité de membre de la commission d'appel d'offres,
- De nommer Christian ANDRE délégué titulaire au sein de la Communauté de Communes du Canton d'ALBENS en remplacement de René GAY et José FERREIRA délégué suppléant.

III - GESTION DU RESEAU D'EAU POTABLE : désignation d'un conseiller technique.

Face à la spécificité et la complexité du réseau d'eau potable de la Commune, le Conseil Municipal souhaite recruter un conseiller technique qui pourra notamment soutenir la Commune dans ses réflexions auprès des différents organismes, dans le suivi des différents chantiers concernant le réseau d'eau et participer à une réflexion en vue d'une meilleure optimisation du réseau d'eau potable.

Compte tenu des caractéristiques particulières de cette mission, le recrutement par contrat à durée déterminé paraît le plus adapté.

Monsieur Christian ANDRE ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal décide:

- De créer un emploi de conseiller technique dans le domaine de l'eau potable,
- D'autoriser monsieur le Maire à recruter, dès accomplissement des déclarations auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, à compter du 15 juin 2010, par contrat à durée déterminé de trois ans maximum, un agent à temps non complet
- De fixer la rémunération à 3/35^{ème} d'un temps complet sur la base de l'indice d'ingénieur territorial au 1^{er} échelon de son grade – soit indice brut 379, indice majoré 349
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Monsieur Le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu président de séance.

IV- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET PRINCIPAL.

Le compte administratif 2009 du budget principal, conforme au compte de gestion dressé par le Trésorier, fait apparaître :

- En section de fonctionnement :
 - les dépenses globales s'élèvent à 2 786 954.25 € dont 2 076 954.25 € au titre des dépenses réelles (la différence concerne des opérations d'ordre enregistrées suite à la levée d'option sollicitée par la SOCIETE CIFEA dans le cadre du crédit-bail signé avec la Commune) ; les dépenses réelles concernent des charges à caractère général, des charges de personnel et autres charges de gestion courante, ainsi que des charges financières.
 - Les recettes globales de l'exercice s'élèvent à 3 689 661.94 € dont 2 977 427.79 € au titre des recettes réelles (différence pour opérations d'ordre). Le chapitre impôts et taxes représente une somme de 1 885 733 € alors que les dotations et participations représentent un produit de 743 245.48 €
 - la reprise d'un excédent reporté de l'exercice précédent pour 100 094.14 € a permis de clore la section de fonctionnement de ce budget avec

un excédent global de 1 002 801.83 €

- En section d'investissement :
 - les résultats de l'exercice s'élèvent en dépenses à la somme de 2 951 444.49 € dont 2 008 970.34 € de dépenses réelles, le solde représentant les opérations d'ordre. Outre les charges financières qui représentent une somme de 339 501.57 €, les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 669 468.77 € avec des investissements importants sur les bâtiments (écoles achat des locaux de l'office de tourisme et du musée Kronos – aménagements aux services techniques) sur les réseaux (voirie – eaux pluviales– 1^{ère} tranche de travaux d'aménagement de la gare – mobilier urbain – étude d'aménagement de l'entrée nord...) ou encore pour des acquisitions foncières en vue de l'extension du cimetière ou de la construction d'un centre de secours.

- en recettes d'investissement, une somme globale de 2 569 876.20 € a été enregistrée dont 1 556 327.78 € de recettes réelles, telles que le produit des subventions et les dotations (fonds de compensation de TVA et taxe locale d'équipement). Les opérations d'ordre représentent la différence.

Les crédits restant à réaliser à la clôture de l'exercice se montent à 1 010 772 € en dépenses et 499 784 € en recettes.

Le besoin de financement de la section d'investissement (réalisations 2009 et restes à réaliser) s'élève à la somme de 892 556.29 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion présenté par le Trésorier ainsi que le compte administratif de l'exercice 2009, tant en dépenses qu'en recettes et pour les deux sections.
- D'affecter en section d'investissement – au compte 1068 – l'excédent de fonctionnement constaté de 1 002 801.83 € permettant ainsi :
 - de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2009 ainsi que des restes à réaliser, soit la somme de 892 556.29 € ;
 - d'affecter une somme supplémentaire de 110 245.54 € en investissement pour le financement de besoins nouveaux.

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

V – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES TAUX D'IMPOSITION.

Après avis de la commission des finances, les propositions de budget 2010 sont les suivantes :

- Section de fonctionnement : les propositions sont équilibrées en recettes et en dépenses à la somme 3 049 292 €, sachant que cette section tient compte notamment :
 - des besoins financiers des budgets annexes pour assurer l'équilibre de leurs services : 353 000 € pour la Caisse des Ecoles – 16 500 € pour le CCAS). A noter que l'équilibre du budget annexe de l'eau pourrait être assuré cette année sans apport du budget général.Les dépenses réelles de fonctionnement représentent une somme de 1 907 008 € et viennent couvrir les charges de personnel, charges à caractère général, charges de gestion courante et charges financières.
Un crédit de 1 132 0000 € est inscrit au titre du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.
 - En matière de fiscalité, l'année 2010 est marquée par la réforme de la taxe professionnelle applicable dès 2010 pour les entreprises mais à partir de 2011 pour les collectivités. Au titre de l'année 2010, les collectivités perçoivent au lieu et place de la taxe professionnelle une compensation-relais ; pour la Commune d'ALBENS, elle s'élève à la somme de 936 098 € et tient compte d'une hausse importante des bases fiscales (de l'ordre de 20 %) provenant de la richesse du tissu économique local.Les produits fiscaux restant soumis au vote du Conseil Municipal sont les suivants :
 - taxe d'habitation – taux communal 2009 = 8.92 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties – taux communal 2009 = 23.60 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties – taux communal 2009 = 33.27 %
 - contribution foncière des entreprises = taux de taxe professionnelle = 14.32 %Les propositions présentées à l'Assemblée au titre des recettes fiscales, calculées sur la base des taux 2009, permettent un produit de 1 093 439 € (hors incidence du plafonnement sur la valeur ajoutée).
- Les autres recettes sont constituées par les dotations et participations (dont dotations de l'Etat), le produit des loyers (principalement des entreprises) et le produit des services.
- Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 3 931 653€ (tenant compte des restes à réaliser).

Des investissements importants sont prévus notamment :

- au titre des acquisitions foncières telles que : achat d'un bâtiment en zone d'activités pour les services techniques - achat d'emprises foncières pour la réalisation d'un terrain multi-sport et de jardins familiaux ;
- pour le projet de nouveau groupe scolaire avec des crédits budgétaires affectés aux acquisitions foncières et aux dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- pour les bâtiments, on peut noter : réfection des façades et de l'escalier de la salle d'animation – fin de l'aménagement des chapelles – maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la maison des associations – 1^{ère} tranche de travaux des salles sportives destinées au tennis, à la boule lyonnaise et à la pétanque ;
- en matière de réseaux, les aménagements importants engagés en 2009 se poursuivent avec : une dernière tranche de travaux d'aménagement de la place de la gare – des aménagements de voirie et de sécurité rue de Ceneselli, rue des Sapins, et sur la route départementale 54 – 1^{ère} tranche d'enfouissement des réseaux rue du Mont Blanc – éclairage public – eaux pluviales – remplacement de bornes à incendie et de mobilier urbain.
- Sont également pris en compte dans ce projet de budget les engagements pris dans le cadre du protocole de médiation signé avec les Consorts DUCHENE pour le bâtiment de l'ancienne maison de retraite.
- des équipements complémentaires sont également programmés pour les services techniques (véhicules), les écoles (mobilier scolaire) ou encore le centre administratif (informatique).

Après discussion et étude des différentes options proposées par les services de la Commune matière d'évolution de la fiscalité, le Conseil Municipal décide à la majorité de retenir l'option favorisant une légère baisse du foncier bâti compensée par la taxe d'habitation et la contribution foncière des entreprises, tout en maintenant à un taux stable le foncier non bâti.

Les taux votés sont les suivants :

- taxe d'habitation : 9.19 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.27 %
- contribution foncière des entreprises : 14.39 %.

Le produit attendu de la fiscalité – hors plafonnement sur la valeur ajoutée – s'élève donc pour l'année 2010 à la somme de 2 035 385 €.

En moyenne, l'augmentation de la fiscalité sur les trois taxes ménages (taxe d'habitation – foncier non bâti – foncier bâti) est de 0.83 %.

La part d'autofinancement brute se trouve portée – compte tenu de l'effet fiscalité – à la somme de 1 137 849 €, la recette supplémentaire de 5 849 € étant affectée en investissement à l'opération voirie communale.

Le Conseil Municipal approuve le budget 2010 qui s'équilibre finalement à la somme de 3 055 140 € en section de fonctionnement et à la somme de 3 937 501 € en section d'investissement.

VI – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT SUR LE BUDGET GENERAL.

Par délibération du 2 septembre 2009, le Conseil Municipal a voté trois autorisations de programme portant respectivement sur :

- l'aménagement de la place de la gare pour un montant de 640 000 €
- l'enfouissement de réseaux pour un montant de 80 000 €
- l'aménagement de la RD 910 et de la rue Ceneselli pour un montant de 562 800 €

Dans le cadre du vote du budget primitif 2010, et au vu des réalisations 2009, il convient d'ajuster les AP/CP suivantes :

- L'AP/CP 001/2007 Place de la gare : l'autorisation de programme est fixée à 632 596 € et le crédit de paiement à 241 086 € pour 2010.
- L'AP/CP 001/2009 Enfouissement de réseaux : l'autorisation de programme est fixée à 80 000 € et le crédit de paiement est de 35 000 € pour 2010 et 45 000 € pour 2011.
- L'AP/CP 003/2009 : RD 910 et Rue de Ceneselli : l'autorisation de programme est fixée à 519 441 € le crédit de paiement à 379 487 € pour 2010

Parallèlement, au vu des nouveaux projets à engager, il convient de prévoir trois nouvelles AP/CP dans le cadre du vote du budget primitif 2010, une pour l'Aire de jeux Bourg Centre (Terrain Multisports) l'autre pour les salles sportives et enfin pour l'opération Groupe scolaire Prés Langard pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les AP/CP proposées sont les suivantes :

Aire de jeux Bourg Centre

Montant de l'autorisation de programme : 70 000 €

Crédit de paiement 2010 : 30 000 €

Crédit de paiement 2011 : 40 000 €

Salles sportives:

Montant de l'autorisation de programme : 440 000 €

Crédit de paiement 2010 : 140 000 €

Crédit de paiement 2011 : 300 000 €

Groupe scolaire Prés Langard : Assistance à maîtrise d'ouvrage

Montant de l'autorisation de programme : 125 200 €

Crédit de paiement 2010 : 78 000 €

Crédit de paiement 2011 : 47 200 €

Le Conseil Municipal valide le tableau actualisé des AP/CP et donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'ensemble des formalités à accomplir

Monsieur Le Maire se retire ; Monsieur Robert GINET est élu Président de séance.

VII – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le compte administratif 2009 du budget de l'eau, conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier, fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- Les dépenses globales s'élèvent à la somme de 329 247.62 € dont 298 197.65 € au titre des dépenses réelles, le solde représentant des opérations d'ordre. Les charges de gestion courante représentent une somme de 279 260.51 € avec :
 - Les frais de gérance versés à la SOCIETE SAUR,
 - la redevance de l'Agence de l'Eau,
 - les participations aux charges des syndicats (syndicat de la Veise et Sivu du Rigolet),
 - Les charges d'intérêts d'emprunts,
 - Des opérations d'ordre sont par ailleurs comptabilisées en fonctionnement au titre des amortissements.
- Les recettes globales s'élèvent à 386 349.37 € incluant un excédent antérieur reporté de 6 936.06 €. Les recettes réelles portent sur une somme de 372 975.71 € et proviennent essentiellement du produit de la vente de l'eau pour un montant de 240 475.71 €. La différence entre les recettes globales et les recettes réelles provient des opérations d'ordre enregistrées sans incidence sur la trésorerie. La contribution du budget général de la Commune au budget annexe de l'eau s'est élevée en 2009 à 132 500 €.

L'excédent de fonctionnement constaté sur l'exercice 2009 est de 64 037.81 €

En section d'investissement :

- Les dépenses 2009 s'élèvent à 88 886.59 € pour remboursement du capital des emprunts et travaux de renforcement de réseau notamment sur la place de la gare.
- Les recettes de l'exercice s'élèvent à 31 049.97 €.
- Dépenses et recettes d'investissement ont également fait l'objet d'opérations d'ordre sans incidence sur la trésorerie pour amortissements des investissements et des subventions.
- L'excédent antérieur reporté en recettes de 4 188.89 € permet un total de recettes de l'exercice de 41 049.97 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice fait donc ressortir un besoin de financement de 47 836.62 €.

- Les restes à réaliser à la clôture de l'exercice 2009 se montent à la somme de 245 884 € en dépenses et à 242 250 € en recettes (réservoir Les Griots).

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- D'approuver le compte de gestion présenté par le Trésorier et le compte administratif du service de l'eau de l'année 2009 (dépenses et recettes et pour chacune des deux sections).
- D'affecter en section d'investissement du budget 2010 – au compte 1068 – l'excédent de fonctionnement constaté de 64 037. 81 € permettant ainsi :
 - de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2009 y compris les restes à réaliser, , soit la somme de 51 470.62 € ;
 - d'affecter une somme supplémentaire de 12 567.19 € en investissement pour le financement de besoins nouveaux.

Retour de Monsieur Le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée.

VIII – VOTE DU BUDGET 2010 DU SERVICE DE L'EAU.

Les propositions présentées par la commission des finances pour le budget de l'eau tiennent compte d'une part des obligations en matière d'assujettissement à la T.V.A. applicables aux collectivités de plus de 3 000 habitants et des décisions prises en matière de facturation aux usagers.

En section de fonctionnement, les recettes et les dépenses sont équilibrées à la somme de 424 062 € dont 295 430 € de dépenses réelles d'exploitation comprenant les frais de gestion du réseau par la SAUR, les participations au Syndicat de la Veise et SIVU du Rigolet, les redevances Agence de l'Eau et les charges financières tenant compte des travaux du réservoir des Griots.
Les recettes attendues pour la distribution de l'eau sont estimées à 399 260 €.

La section d'investissement est équilibrée à la somme de 451 079 € tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2009. Outre le remboursement du capital des emprunts et les sommes affectées aux amortissements, sont prévus en investissement le solde des travaux de renforcement du réseau d'eau potable du secteur de la gare, le renforcement du réseau de la rue de Ceneselli et du secteur Les Bois dans le cadre du PAE, ainsi que l'intégration des travaux du réservoir des Griots.

Le Conseil Municipal approuve le budget 2010 tel que présenté, tant en dépenses qu'en recettes et pour les deux sections du service de l'eau.

IX – INSTAURATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS REGLEMENTEES POUR LES IMMOBILISATIONS (budget annexe de l'eau).

Le budget annexe de l'eau dépend de l'instruction comptable M49, qui est celle qui s'applique au service public d'assainissement et de distribution d'eau potable.

L'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle qu'il est interdit aux communes de plus de 3 000 habitants de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre du service public de distribution d'eau potable.

Par conséquent et en vue d'anticiper sur des charges d'investissement lourdes, tels que des travaux de réfection ou renforcement de réseaux, il convient d'opter pour un régime de provisions budgétaires. Ces provisions permettront de participer à l'autofinancement en vue de financer des dépenses d'investissement.

Au titre du BP 2010, il est proposé d'inscrire une provision pour renouvellement des immobilisations pour un montant de 5 666 €.

Le Conseil Municipal accepte la mise en place de provisions budgétaires et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'ensemble des formalités à accomplir.

X – RENOUELEMENT DE CONTRATS DE LOCATION POUR DES APPARTEMENTS MIS A DISPOSITION DE MONSIEUR MERCIER ET DE MADAME DE DECKER DANS LES LOCAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE.

Le 7 décembre 2002, le conseil municipal a accepté la location à Monsieur Jean-Luc MERCIER, d'un appartement 20D situé au deuxième étage de l'école élémentaire. L'indemnité d'occupation s'élève à 240 € hors charges.

La durée de cette location, approuvée du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, doit être réétudiée pour être éventuellement reconduite pour 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2010 avec tacite reconduction pour une fois

maximum sous réserve qu'entre le 1^{er} juillet et le 6 septembre 2010, aucune demande de logement d'un instituteur de l'Education Nationale ne soit transmise, laquelle devient prioritaire.

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la location à Monsieur Jean-Luc MERCIER d'un appartement à l'école primaire, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2010, avec tacite reconduction pour une fois maximum sous la réserve émise ci-dessus
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier,

Par délibération du 30 août 2003 complétée par celle du 11 juillet 2007, le conseil municipal a accepté la location, à Madame Godelieve DE DECKER, d'un appartement situé au deuxième étage de l'école primaire. L'indemnité d'occupation s'élève à 380 € hors charges.

La durée de cette location, approuvée du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, doit être réétudiée pour être éventuellement reconduite pour 6 mois avec tacite reconduction pour 1 fois maximum sous réserve qu'entre le 1^{er} juillet et le 6 septembre 2010, aucune demande de logement d'un instituteur de l'Education Nationale ne soit transmise, laquelle devient prioritaire.

Le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la location, à Madame Godelieve DE DECKER, d'un appartement à l'école primaire, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2010, avec tacite reconduction pour 1 fois maximum sous la réserve émise ci-dessus ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier,

XI – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES.

Par un vote à huis clos, le Conseil Municipal accepte l'admission en produits irrécouvrables d'une somme globale de 166.22 € pour des factures d'eau impayées suivant état de produits irrécouvrables présenté par le Trésorier le 15 mars 2010.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires.

XII – TRAVAUX MONTEE DE BACCHUS : convention avec Monsieur CUGNET pour cession de terrain.

Dans le cadre des travaux de la Montée Bacchus et de la Rue des Sapins, la Commune souhaite réaliser un trottoir le long de la Montée Bacchus et notamment le long de la parcelle cadastrée à la section D au numéro 989 dont Monsieur CUGNET est propriétaire.

Pour respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, le trottoir doit être élargi empiétant sur la parcelle de Monsieur CUGNET.

Il a été convenu avec Monsieur CUGNET d'empiéter sur sa parcelle afin de réaliser un trottoir d'1,5 mètres. En contrepartie la Commune s'engage à réaliser un muret pour délimiter le trottoir de sa propriété.

La cession du terrain se fera donc en contrepartie de la réalisation du muret par la commune.

Une convention doit donc être signée pour sceller ces accords. Cette cession de terrain sera régularisée, par la suite, devant notaire et fera l'objet d'un acte notarial à la charge de la Commune.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention avec Monsieur CUGNET pour cette cession de terrain,
- de donner pouvoir à Monsieur Robert GINET afin de signer la convention ainsi que pour toutes les formalités nécessaires à la cession de terrain (signature de l'acte notarial...).

XIII – PROJET DE CONTOURNEMENT D'ALBENS : transfert au Conseil Général.

La Commune d'Albens a engagé dès 2003 les études nécessaires à la définition du contournement routier du chef-lieu, aujourd'hui indispensable pour la sécurité de ses habitants.

Cette étude préalable, assurée sous la maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Équipement, a été financée jusqu'à la phase avant-projet par la commune avec des subventions du Conseil Général. Elle a permis de définir un tracé type fuseau en prenant en considération les différentes contraintes du terrain, le milieu naturel et le cadre de vie des habitants.

De plus, cette opération conditionne le développement futur de la Commune. La poursuite de ce projet est donc primordiale d'une part pour la sécurité des usagers et d'autre part pour le développement de la Commune.

Au vu du coût estimatif des travaux (13,4 millions d'euros HT), ce projet ne peut être porté que par le Conseil Général.

Le Conseil Général a fait part de sa décision de soumettre le dossier aux élus du Conseil Général afin de statuer d'une part sur la prise en considération de cette opération dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement et d'autre part sur l'opportunité d'inscrire un emplacement réservé au bénéfice du département dans le document d'urbanisme de la Commune.

Le Conseil municipal prend note de ces informations et accepte le transfert du dossier au Conseil Général de la Savoie..

XIV – CADENCEMENT SNCF.

La dernière réunion du Comité de ligne du 10 février 2010, qui regroupe à la fois les grandes institutions de transports ferroviaires (SNCF – Réseau Ferré de France), les représentants de la Région Rhône Alpes et les élus concernés, a été l'occasion de présenter les orientations 2011.

Il s'avère que la mise en service de la ligne TGV PARIS – GENEVE vient bousculer le trafic ferroviaire du secteur avec des désagréments prévisibles :

- des temps de parcours dégradés sur la section ANNECY – CHAMBERY, et, par voie de conséquence sur l'ensemble des liaisons ANNECY – SILLON ALPIN ;
- les correspondances à AIX LES BAINS sur certaines missions CULOZ – CHAMBERY et LYON – ANNECY ne sont plus permises, ce qui entraîne notamment une baisse des relations entre ANNECY et CHAMBERY ;
- une diminution de l'amplitude horaire des relations entre ANNECY et CHAMBERY ;
- une diminution de l'offre en heure de pointe sur GRESY SUR AIX et ALBENS.

Cette situation est regrettable dans un contexte de prise de conscience collective de l'intérêt du développement du transport en commun où l'ensemble des collectivités territoriales encourage les habitants à utiliser les transports collectifs sur un territoire saturé par les déplacements individuels.

Le Conseil Municipal, inquiet par cette situation et se faisant l'écho du mécontentement de la population, s'associe à l'ensemble des élus du secteur et souhaite une réunion de travail avec les instances régionales et la SNCF pour une meilleure desserte ferroviaire locale.

Faut-il envisager des arrêts du TGV dans certaines gares ? L'arrêt des cars SNCF à LA BIOLLE paraît également une nécessité lorsqu'ils vont d'ALBENS à AIX LES BAINS et d'AIX LES BAINS à ALBENS.

XV – OPERATION « ZERO PESTICIDE » PORTEE PAR LE CISALB.

L'opération « ZERO PESTICIDE », portée par le CISALB et labellisée par l'Agence de l'Eau consiste à mettre en place un politique incitative et durable de suppression des pesticides dans la gestion des espaces verts et voiries des communes du bassin versant du lac du Bourget.

Les communes sont appelées à s'engager sur un des trois niveaux de l'opération.

Niveau 1 : mise en œuvre de « bonnes pratiques » dans l'utilisation des pesticides, par la formation des agents, la mise aux normes des lieux de stockage, l'élimination des effluents phytosanitaires, l'élimination des emballages dans des filières adaptées.

Niveau 2 : limiter l'usage de pesticides par la réalisation d'un plan de désherbage communal, mise en œuvre des bonnes pratiques du niveau 1, mise en œuvre de techniques préventives et alternatives à la lutte chimique sur les zones à risques élevées.

Niveau 3 : suppression totale des pesticides par la réalisation d'un plan de désherbage communal et mise en œuvre de techniques préventives et alternatives à la lutte chimique.

Lors de la Commission de Développement Durable du 7 avril, les discussions ont préconisé un engagement de niveau 1 pour permettre une première entrée dans le dispositif et sensibiliser le personnel communal et les habitants d'Albens. La Commission souhaite une évolution ultérieure vers le niveau 2.

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement à intervenir
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'ensemble des formalités à accomplir.

Retenu jusqu'alors par d'autres engagements extérieurs (L'Office de Tourisme de l'Albanais), Monsieur Christophe MARLIERE arrive en cours de séance..

XVI – GERANCE DU RESEAU D'EAU POTABLE : abrogation de la convention de groupement de commandes signée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la gérance et signature d'une nouvelle convention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé une convention de groupement de commande entre les Communes d'ALBENS – CESSENS – SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE ainsi que le SIVU DU RIGOLET et le SYNDICAT DU SIERROZ afin de procéder à un appel d'offres en vue de l'exploitation du réseau d'eau potable sur chacune des collectivités concernées.

Des modifications dans le choix du mode de gestion du service d'eau potable de certains membres du groupement rendent caduque cette convention.

Ainsi un nouveau groupement de commande doit être créé pour procéder uniquement à une consultation en vue du recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'exploitation du service public d'eau potable pour les communes ou syndicats précités.

Le cabinet ainsi recruté pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage aura en charge notamment de constituer les dossiers de consultation des entreprises pour la passation des contrats de service d'exploitation d'eau potable et de lancer la procédure de mise en concurrence dans le cadre soit du Code des Marchés Publics soit d'une Délégation de Service Public selon le choix de chacun des membres du groupement.

Monsieur Le Maire donne lecture du nouveau projet de convention de groupement et précise que le coordonnateur de ce groupement sera la Commune d'ALBENS.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes pour le recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'exploitation des services d'eau potable sur les Communes d'ALBENS – CESSENS – SAINT GERMAIN LA CHAMBOTTE ainsi que sur le SIVU DU RIGOLET et le SYNDICAT DU SIERROZ.
- d'élire Monsieur Robert GINET comme délégué titulaire de la commune au sein de la commission d'appel d'offres et Monsieur François PETITCOLAS en qualité de délégué suppléant.
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire afin de signer la convention de groupement de commandes.

XVII – CONSTRUCTION d'UN SECOND GROUPE SCOLAIRE.

Dans le cadre des études en vue de la construction d'un second groupe scolaire, une consultation a été engagée en collaboration avec le CAUE de la Savoie en vue de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé, dans un premier temps, de mettre au point, avec la Commune, le programme qui fera l'objet d'un concours d'architecte.

Il interviendra ensuite en phase conception et en phase réalisation pour assister la Commune dans les différentes procédures ainsi que tout au long au chantier.

La consultation, qui a pris la forme d'une procédure adaptée, a permis de recevoir cinq candidatures. A l'issue de la phase de vérification et d'analyse des offres, les entreprises ont été classées suivant les offres considérées comme économiquement et techniquement les plus avantageuses de la manière suivante :

1. SOCIETE AMOLAND de VOIRON,
2. SOCIETE ASCOREAL de CHAMPAGNE AU MONT D'OR,
3. SOCIETE INGENIERIE 2D de GRENOBLE,
4. SOCIETE GL INGENIERIE de CALUIRE Et CUIRE,
5. SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE de CHAMBERY.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- de suivre ce classement et d'attribuer la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage à la SOCIETE AMOLAND de VOIRON ; le coût des prestations s'élève à la somme de 111 586.60 € TTC pour la prestation de base.
- d'autoriser Monsieur Le Maire et Monsieur Robert GINET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer le marché à intervenir avec la SOCIETE AMOLAND.

L'option demandée pour le règlement des litiges en fin de chantier et pour assurer la mise en service de l'ouvrage proposée par la SOCIETE AMOLAND pour un coût de 12 378.60 € TTC, n'est pas validée dans l'immédiat. Le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur l'opportunité de cette option.

XVIII – ACHAT DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME TUTTINO.

Le 22 février dernier, le Conseil Municipal a délibéré afin d'acheter aux Consorts TUTTINO les emprises foncières négociées dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire dans le secteur les Prés Langard, moyennant le prix global de 3 300 €.

Compte tenu de la délimitation cadastrale établie par le géomètre, le prix global ressort en définitive à 3 350 € pour une surface globale acquise de 67 m².

Le Conseil Municipal valide (Monsieur Jean-Luc ROSSILLON s'étant abstenu) ces nouvelles données qui seront communiquées au notaire, Maître LEFEVRE en vue de la rédaction de l'acte.

XIX – DENOMINATION DU CENTRE ADMINISTRATIF.

Le bâtiment du centre administratif d'Albens qui abrite la Mairie, la Communauté de Communes, la bibliothèque et le centre polyvalent d'actions sociales n'a pas encore été dénommé.

Le Conseil Municipal, souhaitant rendre hommage à René GAY décide, en accord avec sa famille, de dénommer le centre administratif « centre administratif René GAY ». René GAY a beaucoup travaillé pour la construction de ce centre qui lui tenait à cœur.

XX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2010.

La Commission Animation et Culture a étudié les demandes présentées par les différentes associations sollicitant une subvention de la Commune d'Albens au titre de l'année 2010.

Après discussion, le Conseil Municipal décide l'attribution, au titre de l'année 2010, des subventions suivantes :

Association	Subventions 2010	Subv. Exceptionnelles
ACCA (chasse)	100.00 €	
ADIL (agence départementale d'information sur le logement)	30.00 €	
AEMC (association des étangs et des moulins de Crosagny) (CH. MARLIERE – R. GINET et A. ORTOLLAND ne prenant pas part au vote)	250.00 €	
Alzheimer Savoie	100.00 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers d'Albens (MD. REVIL ne prenant pas part au vote)	300.00 €	
Anciens Combattants (F. PETITCOLAS ne prenant pas part au vote)	200.00 €	
APE (CH. ANDRE ne prenant pas part au vote)	300.00 €	
Arc-en-Ciel	100.00 €	
ARCHE (association pour la recherche en cancérologie et hématologie)	250.00 €	
Assoc. française des sclérosés en plaque	60.00 €	
ATD Quart-Monde	75.00 €	
Autisme Savoie	100.00 €	
Banque Alimentaire	100.00 €	
Centre régional Léon Bérard	150.00 €	
Chantal Mauduit Namasté	30.00 €	
Club de Modélisme Ferroviaire		200.00 €
Comité de Fleurissement (CH. ANDRE ne prenant pas part au vote)		310.45 €
Comité Handisport	50.00 €	
Communes Solidaires (R. GINET ne prenant pas part au vote)	500.00 €	
Don du sang (E. ROSSET ne prenant pas part au vote)	200.00 €	
Foyer Savoyard de Paris	30.00 €	

Insuffisants Rénaux	50.00 €	
Karaté Club (J.J. PAULAIS ne prenant pas part au vote)	500.00 €	
Ligue contre le cancer	120.00 €	
Papillons Blancs	120.00 €	
Poly'Sons (M. CLARET ne prenant pas part au vote)	500.00 €	
Prévention Routière	50.00 €	
Rencontre et Amitié	150.00 €	
Restaurants du Cœur	150.00 €	
SOS Amitié	50.00 €	
OMNISPORT (E. ROSSET ne prenant pas part au vote)		800.00 €
US Albens Tennis (M. THOMAS et J.J. PAULAIS ne prenant pas part au vote)	2 600.00 €	
US Albens Football (Entente Albens/La Biolle/Grésey) – (M. THOMAS ne prenant pas part au vote)	3 000.00 €	300.00 €
Albens Club Pédestre (G. PENOT et E. ROSSET ne prenant pas part au vote)	300.00 €	600.00 €
Gymnastique Volontaire	400.00 €	
Union Gymnique (D. SARDET ne prenant pas part au vote)	300.00 €	
Boules		
Pétanque Albanaise (J. PILLET ne prenant pas part au vote)	300.00 €	
US Albens Volley ball (E. ROSSET ne prenant pas part au vote)	300.00 €	
US Albens Handball (A. PICON – J.J. PAULAIS et MD. REVIL ne prenant pas part au vote)	900.00 €	
Team Auto Albanais	450.00 €	
ADACA	400.00 €	
TOTAL	13 565.00 €	2 210.45 €
	15 775.45 €	

S'ajoutent à ces crédits, une somme de 150 € déjà attribuée en 2010 à l'Union Gymnique d'AIX LES BAINS et un crédit de 1 000 € d'ores et déjà pré-inscrit en faveur des victimes d'Haïti ; le bénéficiaire de cette subvention sera précisé prochainement après contact avec des associations humanitaires.

C'est donc une somme globale de 16 925.45 € qui est attribuée au titre des subventions sachant qu'un crédit global de 20 000 € est inscrit au budget 2010.
Les subventions au profit de l'Avenir d'Albens et du Judo seront votées ultérieurement après précisions à fournir sur les besoins.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

XXI – CHOIX DE LA ROSIERE.

La nouvelle Rosière sera couronnée le samedi 5 juin prochain, conformément aux dispositions du legs fait par Benoît PERRET à la Commune d'Albens. Ce legs prévoyait de récompenser la jeune fille la plus méritante, il permet aujourd'hui de mettre à l'honneur une jeune personne impliquée dans la vie locale et qui, par son comportement, incarne un exemple pour la jeunesse.

Par un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne Lola SIOMSI en qualité de rosière 2010 et fixe à 400 € le montant de la bourse qui lui sera allouée.

XXII – PERSONNEL COMMUNAL : autorisations spéciales d’absences.

L'article 59, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux. En l'absence de parution du décret d'application, il appartient aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis du CTP (Comité Technique Paritaire), le régime de ces autorisations. Elles ne constituent pas un droit et elles sont accordées, sous réserve des nécessités de service.

Il a été proposé au CTP, sous réserve du respect du code du travail, une liste d'événements familiaux permettant aux agents de solliciter des autorisations d'absence. Dans sa séance du 02 mars dernier, le comité du CTP a donné un avis favorable.

NAISSANCE ou ADOPTION	3 jours (cumulables avec les 11 jours de congé paternité)
MARIAGE – PACS - de l'agent - d'un enfant - d'un parent proche (ascendant ; frère, sœur) GARDE d'un enfant malade jusqu'à 16 ans sous réserve de la délivrance d'un certificat médical	4 jours 1 jour non prévu 6 éventuellement renouvelable si le conjoint n'est pas fonctionnaire
Obtention de la Médaille Communale du travail	non prévu
DECES OU MALADIE GRAVE - d'un conjoint - d'un enfant - des parents et beaux-parents - des frères et sœurs, beaux-frères - des grands-parents - de personnes vivant au foyer de l'agent - oncle, tante, neveu, cousin germain	3 jours (décès) 3 jours (décès) 3 jours (décès) 1 jour (décès) non prévu non prévu non prévu
DEMENAGEMENT	non prévu
CAS DE FORCE MAJEURE	non prévu
DON DU SANG	2 heures
DON PLAQUETTES	1/2 journée
CONCOURS	journée ou 1/2 journée selon la durée des épreuves

Le Conseil Municipal approuve le tableau des autorisations exceptionnelles d'absence et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

XXIII – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A MADAME JOSIANE BOUCHEZ DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS DE COORDONNATEUR SUPPLEANT POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION.

Le Conseil Municipal valide tout d'abord le rajout de ce point en question supplémentaire à l'ordre du jour. Le recensement de la population a eu lieu pour notre Commune en janvier et février 2010.

La Commune, qui bénéficie d'une dotation spécifique de l'Etat d'un montant de 6 599 €, a accepté la création de 6 emplois d'agents non titulaires à temps non complets pour remplir les fonctions d'agents recenseurs sur le territoire de la Commune pour la période allant du 02 janvier au 28 février 2010.

Par délibération en date du 20 octobre 2009, elle a également désigné un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la centralisation des enquêtes de recensement pour la période allant du 23 octobre 2009 au 5 mars 2010. Sa rémunération a été calculée sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 292, pour une équivalence d'un emploi à temps complet sur un mois de travail.

Un coordonnateur d'enquête suppléant a également été nommé, sans rémunération.

Compte tenu du travail effectué, le Conseil Municipal accepte de verser au coordonnateur suppléant rémunération de 500 € brute et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Prenant enfin connaissance de la demande du comité de défense de l'Hopital d'AIX LES BAINS et du réseau de convergences pour le développement des services publics en Savoie, le Conseil Municipal se prononce contre la fermeture de la maternité d'AIX LES BAINS, structure indispensable au maintien de l'Hopital public d'AIX LES BAINS.

Christian ANDRE,

Secrétaire de séance,

Claude GIROUD,

Maire d'ALBENS